

PROCESSUS DE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IMMIGRATION

Les informations ci-dessous visent à donner de l'information générale en matière d'immigration au Québec. Les lois d'IRCC, du MIFI et les règlements du MEES ont préséance sur ce document. Toutes les informations présentes dans cette communication sont à jour en date du 4 juin 2020. Elles sont susceptibles d'évoluer rapidement.

Ce document vous est envoyé à titre indicatif. En aucun cas, il ne remplace les documents officiels d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Nous vous recommandons de consulter attentivement leurs sites Internet avant de présenter vos demandes.

Les procédures d'immigration sont très complexes en ce moment. Elles changent très souvent et elles sont différentes en fonction de chaque cas. Nous nous efforçons de vous donner un maximum d'informations et de les spécifier selon le cas, quand cela est possible. **Cependant, je vous rappelle qu'il est de votre responsabilité de vérifier quel cas s'applique à vous et d'agir en conséquence. Vous devez TOUJOURS vous référer aux sites gouvernementaux.**

Certains d'entre vous doivent renouveler leurs autorisations d'études prochainement (31 août 2020 minimum).

Les délais actuels en raison de la pandémie sont très longs. Aussi, pour ceux qui doivent renouveler en août, si vous n'avez pas commencé vos démarches de renouvellement, **il est URGENT de commencer dès maintenant**. Les délais d'obtention du CAQ sont présentement supérieurs à la moyenne. Pour ceux qui doivent renouveler en novembre, ne tardez pas à déposer aussi, début juillet max.

Une règle d'or en immigration : vous ne laissez jamais expirer vos statuts, CAQ ou permis d'études.

RAPPEL DES ÉTAPES RÉGULIÈRES:

- Demander un nouveau CAQ (s'il expire aussi) ***VOIR PLUS BAS POUR LA NOUVELLE PROCÉDURE EN LIGNE***
- Dès réception, soumettre la prolongation de son permis d'études (et/ou de travail), avant son expiration.

SITUATION COVID - CAS DE FIGURE

En raison de la COVID-19, IRCC a assoupli certaines de ses instructions. En effet, IRCC a [mis à jour ses instructions](#) concernant les étudiants internationaux.

Attention, merci de bien lire les différents scénarios et de les appliquer selon votre situation. Si vous avez un doute, référez-vous au site web d'IRCC ou du MIFI (lien en bleu).

1. Renouveler ses documents de l'intérieur du Canada

1.A. Renouveler ses documents pour terminer son DEC le 31 décembre 2020

- Le MIFI [prolonge jusqu'au 31 décembre 2020](#) la durée du CAQ pour études expirant entre le 30 avril 2020 et le 31 décembre 2020.
- Vous pouvez déposer votre demande de permis d'études en ligne avec votre CAQ expiré ou venant à expiration, avec une lettre explicative. Le permis d'études sera valable jusqu'au 31 décembre 2020, à moins que le passeport du demandeur n'expire avant cette date.
- Fournir au Cégep les preuves du renouvellement du permis d'études (et/ou de travail) avant son expiration.

1.B. Renouveler ses documents pour terminer son DEC au-delà du 31 décembre 2020

- La mesure du MIFI sur la prolongation automatique des CAQ expirants entre le 30 avril et le 31 décembre 2020 ne s'applique PAS aux prolongations au-delà du 31 décembre 2020
- Déposer une nouvelle demande de CAQ (voir les nouvelles procédures en ligne).
- Impossibilité de soumettre le permis d'étude sans le nouveau CAQ
- Déposer la prolongation du permis d'études dès réception du CAQ
- Fournir au Cégep le nouveau CAQ et la preuve du renouvellement du permis d'études (et/ou de travail) avant son expiration.

➔ **Ne laissez pas votre permis d'études expirer. Si vous n'avez toujours pas reçu votre nouveau CAQ et que l'expiration de votre permis d'étude se rapproche dangereusement, merci de nous contacter au plus vite.**

2. Renouveler ses documents de l'extérieur du Canada (considéré comme une nouvelle demande)

Nous sommes en attente de confirmation des procédures. Si vous êtes dans ce cas, merci d'en aviser Émilie qui fera le suivi avec vous.

Les documents nécessaires pour ces demandes ont été déposés dans votre Omnivox depuis la mi-mars :

1. Lettre de prolongation (avec indication de nombre d'heures de stage et donc permis travail - stage COOP, le cas échéant)
2. Attestation fréquentation scolaire temps plein pour l'hiver 2020
3. Relevé de notes officiel

PRISE DE DONNÉES BIOMÉTRIQUES :

À noter qu'il se pourrait que vous deviez fournir vos données biométriques (empreintes digitales et photos) dans un centre Service Canada, ou CRDV si vous êtes à l'extérieur du Canada. Le cas échéant, suite à votre demande de renouvellement, vous recevrez une lettre avec les informations détaillées « lettre d'instruction » vous indiquant la suite des procédures. Pensez bien à imprimer cette lettre et à l'apporter lors de votre RDV. Pour le moment, les centres Service Canada sont fermés à cause de la COVID, ainsi que certains CRDV. IRCC vous donnera automatiquement 90 jours au lieu de 30 jours pour réaliser vos données biométriques, à compter de la date d'émission de la lettre d'instruction.

RAMQ ET PASSEPORT :

Si votre passeport ou carte RAMQ viennent à échéance, merci de nous faire parvenir les nouveaux documents dès réception.

TRANSMISSION DES DOCUMENTS :

Merci d'envoyer, dépendamment de votre situation, à Soizic Masson, [avant](#) la récupération d'horaire en août, les documents suivants : votre nouveau CAQ et/ou, nouveau permis d'étude et/ou, nouveau passeport et/ou, nouvelle carte RAMQ.

Si vous n'avez pas obtenu votre permis d'étude avant cette date, il faudra nous envoyer votre nouveau CAQ ainsi que la preuve de votre prolongation de permis d'études avant son expiration. L'autre PJ attachée à ce

MIO vous indique le document que nous avons besoin de récupérer pour le renouvellement du PE.

Tous les documents seront mis à votre dossier, et si tout est conforme, vous pourrez récupérer votre horaire. Nous vous indiquerons d'ici le mois d'août comment nous vérifierons les originaux.

AUTRES INFORMATIONS

DÉPÔT DU CAQ

Le MIFI vient [d'annoncer](#) la possibilité de déposer par voie électronique les documents de preuve requis lorsqu'ils ont présenté une demande de sélection temporaire pour études. Il n'est donc plus nécessaire d'envoyer les documents papier.

Le dépôt du CAQ reste donc en 2 étapes :

1. Faire une [demande de sélection temporaire pour études](#). Vous devez avoir effectué le paiement en ligne des droits exigibles pour poursuivre.
2. Déposer les documents de preuve requis en ligne via le système [ARRIMA](#).

Aussi, si certains d'entre vous n'ont pas encore envoyé leurs documents, vous pourriez dès à présent le faire via la plateforme en ligne. Si vous avez déjà envoyé vos documents, il n'est pas nécessaire de les renvoyer en ligne. Si vous préférez continuer à transmettre vos documents en format papier, vous pouvez le faire. Dans ce cas, envoyez bien vos documents **en recommandé avec signature**.

Pour vous aider :

- [Foire aux questions](#)
- [Tutoriels](#) - Attention, bien prendre la section *Pour les étudiants étrangers*

QUITTER LE TERRITOIRE :

Pour le moment, **seuls les étudiants internationaux détenteurs d'un permis d'études valide ou dont la demande de permis d'études a été approuvée le 18 mars ou avant cette date sont exemptés des restrictions de voyage au Canada**. Les personnes à l'étranger devant se rendre au Canada pour un motif essentiel et pouvant le faire en ce moment seront soumises à plusieurs vérifications de santé, tant avant l'embarquement dans l'avion qu'à leur arrivée au poste frontalier. Par ailleurs, ces personnes devront présenter un plan d'isolement obligatoire de 14 jours crédible à l'Agence de services frontaliers du Canada à leur arrivée.

Les [instructions](#) d'IRCC indiquent que : « les étrangers dont la demande de permis d'études a été approuvée **après le 18 mars 2020** recevront une lettre (notification directe) les informant : qu'ils ne peuvent **pas être exemptés des restrictions de voyage** ; qu'ils ne doivent pas prévoir de voyager au Canada tant que les restrictions de voyage ne sont pas levées, car ils ne seront pas autorisés à voyager ou à entrer au Canada.»

- ➔ **Quitter le territoire cet été est une décision personnelle mais, vu votre situation, nous ne vous le conseillons pas. De plus, si vous [quittez le territoire en étant en statut implicite](#), vous le perdrez.**

N'hésitez pas si vous avez des questions.

Bonne journée!

Soizic Masson

Technicienne en administration

Émilie Oulmann

Responsable du Bureau des activités internationales (BAI)
Consultante réglementée en immigration canadienne (CRIC R512764) et inscrite au Registre québécois
(11595)